



ASPECT SOCIAL

Les prestations sociales fournies par la CNPS sont financées par les cotisations des employeurs et des salariés.

✓ **Immatriculation de l'employeur et des salariés**

Tout employeur occupant des travailleurs salariés doit être immatriculé auprès de la caisse Nationale de Prévoyance Sociale(CNPS). Le créateur d'entreprise qui emploie donc du personnel doit procéder à l'immatriculation de son entreprise auprès de la CNPS et tenir la CNPS informé de tout changement dans la situation de l'entreprise (changement de dirigeant, d'adresse postale ou géographique, fermeture définitive ou provision etc...)

✓ **Assiette et taux des cotisations**

Les cotisations sont basées sur le montant des salaires bruts versés aux salariés avec un plafond mensuel.

	Employeur	Salarié	Total	Plafond mensuel
Prestations familiales	5,75%	-	5,75%	70000
Accidents de travail et Maladies professionnelles	2 à 5%	-	2 à 5% (1)	70000
Retraite	4,8%	3,2%	8%	1647,315

(1) Les taux de cette cotisation varient en fonction du degré de risque dans la branche d'activité.

✓ **Echéance des cotisations**

Versements trimestriel pour les entreprises employant moins de 20 salariés

Versement mensuel pour les employeurs ayant au moins 20 salariés

Dépôt chaque année d'une déclaration récapitulative(DISA)